DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 47/2003

du 16 mai 2003

modifiant l'annexe IX (Services financiers) et l'annexe XIX (Protection des consommateurs) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 167/2002 du 6 décembre 2002 ([1]).

(2) L'annexe XIX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 160/2001 du 18 janvier 2002 ([2]).

(3) La directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et modifiant les directives 90/619/CEE du Conseil, 97/7/CE et 98/27/CE ([3]), doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

1. L'annexe IX de l'accord est modifiée comme suit:

a) les dispositions suivantes sont ajoutées après le point 30c (directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil):

«IV. **DISPOSITIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES DE SERVICES FINANCIERS**

30d. **32002 L 0065**: directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et modifiant les directives 90/619/CEE du Conseil, 97/7/CE et 98/27/CE (JO L 271 du 9.10.2002, p. 16).»

b) la disposition suivante est ajoutée au premier tiret (deuxième directive 90/619/CEE du Conseil) du point 11 (première directive 79/267/CEE du Conseil):

«, modifiée par:

— **32002 L 0065**: directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 (JO L 271 du 9.10.2002, p. 16).»

([1]) JO L 38 du 13.2.2003, p. 28.
([2]) JO L 65 du 7.3.2002, p. 40.
([3]) JO L 271 du 9.10.2002, p. 16.

2. L'annexe XIX de l'accord est modifiée comme suit:

a) la disposition suivante est ajoutée au point 3a (directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil):

«, modifiée par:

— **32002 L 0065**: directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 (JO L 271 du 9.10.2002, p. 16).»

b) le tiret suivant est ajouté au point 7d (directive 98/27/CE du Parlement européen et du Conseil):

«— **32002 L 0065**: directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 (JO L 271 du 9.10.2002, p. 16).»

Article 2

Les textes de la directive 2002/65/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mai 2003, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Obligations constitutionnelles signalées.